

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 26
Nombre de conseillers absents et représentés : 2
Nombre de conseillers absents : 1
Date de la convocation : 10 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le SEIZE SEPTEMBRE, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Christian TEULADE, Maire de NYONS.

Étaient présent(e)s - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Blandine ALVAREZ - M. Bruno EYSSERIC
Mme Martine BERGER-SABATIER - M. Jean-Luc GREGOIRE - Mme Odile PILOZ - M. Roger VIARSAC - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Bruno JOVÉ - Mme Patricia NORMAND - Mme Marilyn FLAMAIN
Mme Emilie LACROIX - M. Nabil EL MESSAOUDI - M. Nils CHAPUIS - M. Quentin PELOUX - M. Francis KORNPROBST - M. Olivier DODINOT - Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS - M. Franck MILLET - M. Jean-Christophe NELLO - Mme Caroline LAMY - M. Joachim DUSAUGEY

Pouvoirs :

M. Christian CARRERE, pouvoir à Mme Aurélie LOUPIAS
Mme Isabelle RUDOLF MARY, pouvoir à Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS

Absent non excusé : M. Thierry TATONI

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2026 - 09 - 118 / AFFAIRES D'URBANISME
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NYONS
Fixation des modalités de la concertation

Rapporteur : Monsieur Bruno EYSSERIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-4 concernant la concertation ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de NYONS approuvé le 09/10/2019 ;

Vu l'arrêté N° 2025-224 du 15/09/2025 engageant la procédure de modification n°2 du PLU ;

Vu la délibération en date du 24/09/2025 motivant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ;

Vu la décision de la MRAe en date du 12/02/2026 imposant la réalisation d'une évaluation environnementale pour cette procédure à l'issue de l'examen au cas par cas ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme la modification du PLU doit faire l'objet d'une concertation préalable dans le cas où elle est soumise à évaluation environnementale,

Considérant que l'article L.103-3 du même code prévoit que les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public ;

.../...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- **DE PRÉCISER** comme suit les objectifs poursuivis par la Commune dans le cadre de cette procédure :
Ouvrir à l'urbanisation la Zone 2AUi, en vue de l'aménagement d'une zone d'activités économiques en extension de la ZAC du Grand Tilleul ;
- **DE DÉFINIR** les modalités de la concertation préalable de la manière suivante :
 - ✓ Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de modification du PLU ;
 - ✓ Le même dossier sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie ;
 - ✓ Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des professionnels concernés, et de toutes autres personnes concernées, pendant toute la durée de la concertation et aux heures et jours habituels d'ouverture de la Mairie ;
 - ✓ Les remarques et observations pourront également être formulées par mail à l'adresse suivante :
enquete-publique-plu@nyons.com
- **La concertation se déroulera du jeudi 15/10/2026 à 9h au lundi 16/11/2026 à 17 h inclus ;**
- Au plus tard **8 jours** avant le début de la concertation, le public sera informé des modalités et de la durée de la concertation par un avis qui sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Mairie, par voie d'affichage en Mairie, ainsi que par voie de publication dans un journal local diffusé dans l'ensemble du département,
- A l'issue de la concertation, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan, qui sera joint au dossier d'enquête publique.
- **DE DIRE** que conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs.

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance



Christian TEULADE
Maire de NYONS

